



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 Juillet 1982

Mise en révision du POS : délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008

Arrêt du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2012

Approbation du PLU : 15 Février 2013

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 2013

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification n°1 du PLU - Approbation du Conseil Municipal en date du 12 février 2016

Modification n°2 du PLU - Approbation du Conseil Municipal en date du 29 juin 2019

Révision allégée n°1 - Approbation du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2024

7

Annexes
sanitaires

Département de l'Allier

Ville
d'YZEURE



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable.....	2
a. La ressource.....	2
b. Le réseau (situation actuelle)	2
c. Situation future.....	2
2. Défense incendie	3
d. Le réseau (situation actuelle)	3
e. Situation projetée	4
3. Assainissement	5
a. Le réseau d’assainissement collectif.....	5
b. Le traitement des eaux usées.....	5
c. Le réseau d’assainissement des eaux pluviales.....	7
d. L’assainissement non collectif.....	7
e. Situation future.....	7
4. Les réseaux secs.....	8
5. Collecte et traitement des ordures ménagères	8

1. Alimentation en eau potable

La gestion de la ressource en eau est assurée pour partie en régie communale.

a. La ressource

La commune est desservie par 7 captages répartis sur 3 réseaux d'alimentation :

- **Le réseau Yzeure** : ce réseau est alimenté par le captage BRESSOLLES-LA MADELEINE et le captage MOULINS - Source Bardon qui est en cours d'abandon. Le réseau est géré en régie directe par la Ville d'Yzeure, les eaux distribuées en mélange sont fournies par la Ville de Moulins qui gère les captages et les installations de traitement,
- **Le réseau Mélange Loire-Allier** : ce réseau est alimenté par le captage Gannay-sur-Loire – Les Terriens dont le périmètre de protection est en cours de définition, le captage de LAMENAY-SUR-LOIRE – Le Tarin, le captage de BESSAY-S/ALLIER – L'Hirondelle et le captage de LA FERTE-HAUTERIVE – Pont de Châtel. Les eaux des différents captages sont distribuées en mélange sur le réseau qui est géré par le SIVOM Sologne Bourbonnaise,
- **Le réseau Les Drives** : ce réseau est alimenté par le captage de TREVOL – Les Drives. Le réseau et les installations de production sont gérés par le SIAP Rive Droite Allier.

Ces ressources sont situées sur des territoires communaux limitrophes dont les périmètres de protection ne s'étendent pas sur le territoire de la commune d'YZEURE.

b. Le réseau (situation actuelle)

De manière générale, l'eau prélevée est acheminée par pompage dans les réservoirs de la ville de Moulins : LES MOUNINES et BELLECROIX. Le réseau de distribution est scindé en deux :

- Le réseau « Bellecroix », alimentant la majorité de la commune,
- Le réseau « Robet », alimentant le château d'eau de la Mercy qui distribue l'eau dans les parties plutôt Sud et Est de la commune et notamment les zones industrielles.

L'ensemble du territoire communal est bien desservi.

c. Situation future

Toutes les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable.

Le PLU contient un secteur classé 1AUc (Zone à urbaniser de densité moyenne) :

- Lieu-dit « Grillet », le long de la route de Bourgogne (RD 79) : ce secteur est desservi par deux réseaux d'adduction d'eau potable situés sous la RD 779

Le PLU contient 7 secteurs classés 1AUd (Zone à urbaniser de faible densité) :

- Lieu-dit « Les Romains » : ce secteur est desservi par deux réseaux : un réseau chemin des Capucines et un réseau chemin de Marcelange,
- Lieu-dit « Le Champ des Noyers » : ce secteur est desservi par un réseau chemin de Plaisance, et par deux réseaux rue du Haut-Barrieux,
- Lieu-dit « Sainte Catherine » : ce secteur est desservi par deux réseaux rue du Haut Barrieux et rue Claude DEBUSSY,
- Lieu-dit « Champ Daillant » : la zone Nord est desservie par un réseau rue Paul Come et par un réseau rue des Tuileries, la zone Sud est desservie par un réseau rue des Tuileries et un réseau boulevard Louis GUILLLOT,
- Lieu-dit « La Mercy » : ce secteur est desservi par un réseau boulevard Louis GUILLLOT,

YZEURE – Mémoire des annexes sanitaires du PLU

- Lieu-dit « La Mothe » : ce secteur est desservi par deux réseaux rue des époux CONTOUX.

Le PLU contient 2 secteurs classés 1AU_i et un secteur classé 1AU_{il} (Zone à urbaniser à destination des activités artisanales, industrielles et commerciales) :

- 1AU_{il}, lieu-dit « Les Bruyères des Corats » : ce secteur est desservi par la conduite du SIVOM Sologne Bourbonnaise,
- 1AU_i, lieux-dits « Michelet, Rancy, Le Séminaire et Le Chêne » : ce secteur est desservi par deux réseaux : un réseau rue de Millepertuis / VC 21 et un réseau chemin rural de Godet à Bord,
- 1AU_i, lieu-dit « Les Brosses » : ce secteur est desservi par un réseau chemin de la RD 526 à la RN7.

Le PLU contient également une zone à vocation d'activités sportives et de loisirs, 1AUL, sur le secteur de « Ris Gourlier », desservie par des conduites présentes sous la VC 5, le chemin de la Sapinière et la RD 12.

Le PLU contient également des zones d'urbanisation future 2AU :

- Zone 2AU de « la Mothe » pouvant être desservie par la rue Jacquard et la rue du Parc d'Artillerie
- Zone 2AU aux « Coquinets » pouvant être desservie par la RD 12, la VC 104 et la rue Maria Callas
- Zone 2AU à « Champ Daillant » pouvant être desservie par la rue des Tuileries, la rue Paul Corne et la zone 1AU_d
- Zone 2AU au « Clos du Dépôt » pouvant être desservie par le réseau passant à proximité du boulevard urbain, au Nord-Est de la zone
- Zone 2AU aux « Romains » pouvant être desservie par le chemin des Capucines et le chemin de Marcelange.

Des extensions de réseau seront nécessaires dans le cadre de l'aménagement intérieur des zones à urbaniser et des parcelles plus importantes en zone urbaine. La capacité de la ressource est suffisante pour accueillir les nouvelles constructions projetées dans le cadre du PLU.

Le plan du réseau d'eau potable est présent en annexe du dossier de PLU.

2. Défense incendie

d. Le réseau (situation actuelle)

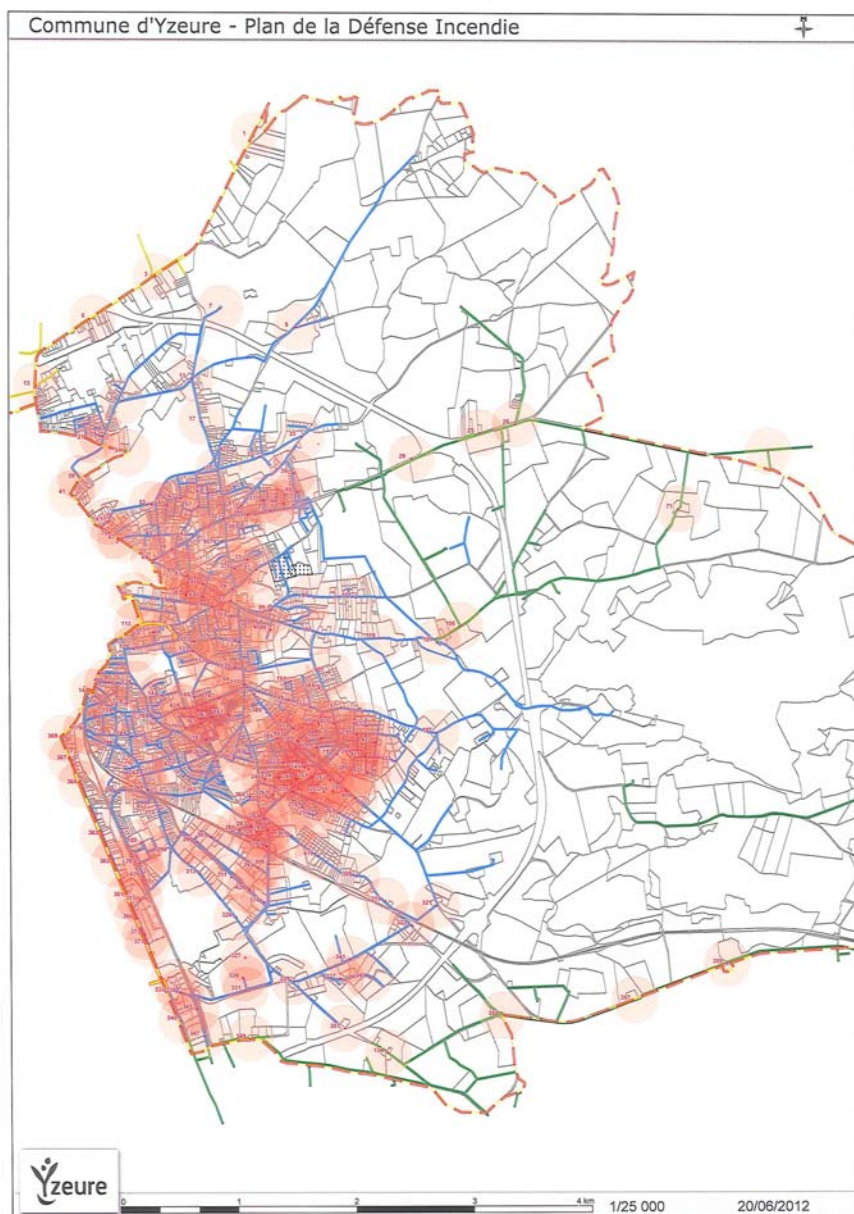
Le plan de défense incendie de la commune comprend 206 poteaux incendie.

42 de ces poteaux délivrent des débits inférieurs à 30m³/h ou des pressions inférieures à 1bar.

Des secteurs tels que « Les Etangs », « Les Judets », « Les Vesvres » et « La Solée – Les Jaumiers – Les Davids » ne possèdent pas de système de défense incendie.

La carte suivante permet de montrer le réseau de défense incendie sur le territoire communal.

YZEURE – Mémoire des annexes sanitaires du PLU



e. Situation projetée

Le PLU contient 1 secteur classé 1AUc (Zone à urbaniser de densité moyenne) :

- Lieu-dit « Grillet », le long de la route de Bourgogne (RD 79) : ce secteur est desservi par 2 poteaux incendie (49 et 73) couvrant la totalité de la zone.

Le PLU contient 7 secteurs classés 1AUd (Zone à urbaniser de faible densité) :

- Lieu-dit « Les Romains » : ce secteur est desservi par 3 poteaux incendie (33, 37 et 377) couvrant partiellement la zone,
- Lieu-dit « Le Champ des Noyers » : ce secteur est desservi par un poteau incendie (15) couvrant la totalité de la zone Sud et partiellement la partie Nord,
- Lieu-dit « Sainte Catherine » : ce secteur est desservi par 3 poteaux incendie (11, 17 et 37) couvrant partiellement la zone,
- Lieu-dit « Champ Daillant » : la zone Nord est desservie par 2 poteaux incendie (91 et 111) couvrant la totalité de la zone, la zone Sud est desservie par 2 poteaux incendie (109 et 111) couvrant la totalité de la zone,
- Lieu-dit « La Mercy » : ce secteur est desservi par 3 poteaux incendie (401, 381 et 157) couvrant la totalité de la zone,
- Lieu-dit « La Mothe » : ce secteur est desservi par un poteau incendie (n°273) délivrant une pression et un débit suffisants.

Le PLU contient 2 secteurs classés 1AUi et un secteur classé 1AUil (Zone à urbaniser à destination des activités artisanale, industrielles et commerciales) :

- 1AUil, lieu-dit « Les Bruyères des Corats » : ce secteur n'est pas couvert par la défense incendie. Un réseau sera à créer. Il est prévu dans le cadre de l'aménagement global de la zone par Moulins Communauté et fait l'objet d'une procédure de ZAC.
- 1AUi, lieux-dits « Michelet, Rancy, Le Séminaire et Le Chêne » : ce secteur est desservi par 7 poteaux incendie (343, 347, 331, 349, 339, 351 et 337) couvrant partiellement la zone dans sa partie Ouest et deux poteaux incendie (341 et 323) ne couvrant qu'une petite partie Est de la zone.

YZEURE – Mémoire des annexes sanitaires du PLU

- 1AU, lieu-dit « Les Broses » : ce secteur n'est pas suffisamment desservi par la défense incendie et devra faire l'objet d'un renforcement de réseau lors de son urbanisation.

Le PLU contient également une zone à vocation d'activités sportives et de loisirs, 1AUL, sur le secteur de « Ris Gourlier », desservie par 4 poteaux incendie couvrant partiellement la zone, un complément devra également être apportée lors de son urbanisation.

Des renforcements de réseaux, de mise en place de nouvelles bornes incendie ou l'installation de réserve incendie pourra être nécessaire lors de l'urbanisation des zones.

3. Assainissement

L'ensemble de la compétence assainissement a été conférée à la Communauté d'Agglomération de Moulins.

La commune dispose d'une étude de zonage d'assainissement qui est en cours d'actualisation, de mise à jour par Moulins Communauté. Aussi, la révision de ce document n'étant pas suffisamment avancée, elle n'a pas été jointe au dossier mais devrait parvenir dans les prochains mois.

a. Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est composé majoritairement de réseau unitaire. La longueur approximative du réseau sur la ville d'Yzeure s'élève à environ 91 km (21 km Eaux Usées, 22 km Eaux Pluviales, 48 km Unitaire).

Ce réseau est équipé de 3 déversoirs d'orage. Les extensions de réseau ont été réalisées en séparatif.

Un collecteur intercommunal est situé sous la RD 779.

Les hameaux et maisons situées à l'Est de la RN 7 ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif.

b. Le traitement des eaux usées

Les effluents collectés sont acheminés et traités par la station d'épuration des Isles de la Communauté d'Agglomération de Moulins. Cette station située sur la commune d'Avermes traite les eaux des communes de Moulins, Avermes, Yzeure, et Neuvy ainsi qu'une petite partie des communes de Bressoles et Toulon-sur-Allier. Elle ne connaît pas de gros problèmes de fonctionnement. La station a été réhabilitée il y a 17 ans environ et a été dimensionnée à 55 000 équivalents habitants, elle est donc suffisante à court et moyen terme, au vu de la taille de l'agglomération desservie.

La station a été mise en service en 1994 après avoir été rénovée. Elle est de type boues activées à faible charge, et possède une capacité nominale de 55.000 équivalents/habitants.

Le relevage des eaux usées est assuré par 3 vis d'Archimède fonctionnant sur variateur. Les eaux transitent ensuite par un dégrilleur et un bassin de dégraissage dessablage de 198 m³ avant de subir un traitement biologique dans un bassin d'anoxie 2.500 m³ et un bassin d'aération de 9.500 m³ équipé de 7 turbines. Dans le même temps, les effluents subissent une déphosphatation physico-chimique. Enfin, 2 clarificateurs de 22 m et 45 m de diamètre terminent le traitement en permettant la séparation eau traitée/boues.

Les boues décantées sont épaissies dans un silo épaississeur de 350 m³ avant d'être déshydratées sur 2 filtres à bande puis chaulées avant évacuation vers des plateformes de stockage avant épandage agricole.

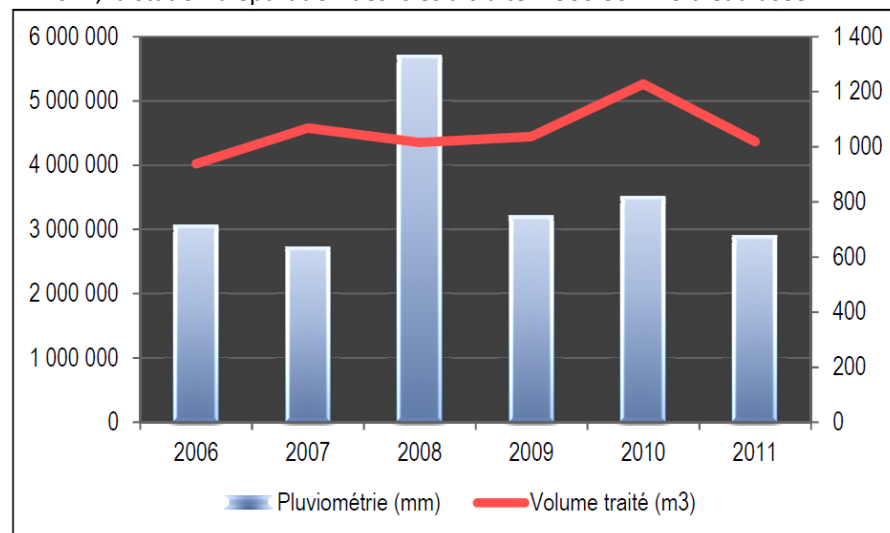


YZEURE – Mémoire des annexes sanitaires du PLU

Charges moyennes reçues en entrée :

	Débit (m3/j)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Capacité nominale	18.000	3.000	6.600	4.250	660	220
Effluent	10.299	1.493	4.634	2.476	496	63
%	57 %	50 %	70 %	58 %	75%	29 %

En 2011, la station d'épuration des Isles a traité 4.366.801 m3 d'eau usée.



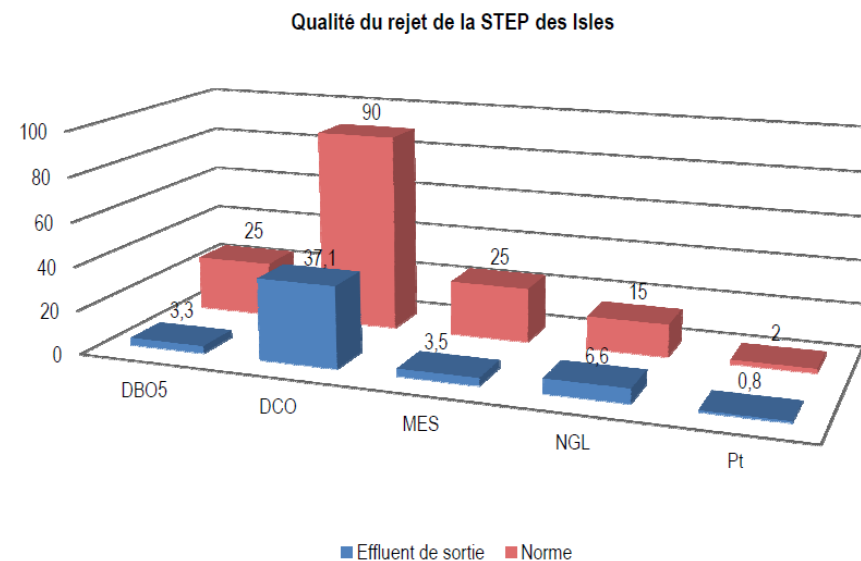
Qualité des rejets et conformité des performances :

	Unité	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Norme de rejet	mg/l	25	90	25	15	2
Effluent traité		3,3	37,1	3,5	6,6	0,8
Norme de rendement	%	80	75	90	70	80
Rendement STEP *		97	89	98	84	83
Conformité	%	100	100	100	100	98

* moyenne des 52 rendements hebdomadaires

N.B. : 52 bilans entrée/sortie ont été réalisés au cours de l'année. Un a montré un résultat d'analyse du paramètre NGL (Azote global) et un du paramètre Pt (phosphore total) supérieur ou égal à la norme. Toutefois, le bilan pour le paramètre NGL n'est pas considéré comme non conforme par la législation puisque la température basse du bassin d'aération (<12°C), en raison des conditions météorologiques, ne permettait pas un traitement de l'azote optimal (01/12). Par ailleurs, pour ces deux paramètres, la conformité de l'installation se juge sur la moyenne annuelle.

⇒ Les rejets de la station d'épuration des Isles ont donc été conformes en 2011



La station d'épuration des Isles a produit 6.019 tonnes de boues d'une siccité moyenne de 23,1%. La quantité de chaux vive apportée a été de 417 T. En 2011, ce sont 5.748,5 tonnes de boues qui ont été épandues sur 382,5 hectares répartis sur 6 communes, 8 exploitations agricoles et 34 parcelles.

c. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Le réseau comporte un bassin de rétention de 22 m³ rue de la Laiterie et un bassin de rétention rue Flora Tristan.

Cette thématique est importante notamment dans la partie Nord du territoire, le règlement du POS limitait ainsi l'imperméabilisation dans ce secteur (zones UDa).

d. L'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

L'étude de zonage d'assainissement définit pour chaque hameau le type d'assainissement non collectif à mettre en place. Une étude à la parcelle reste importante pour définir précisément la filière adaptée au projet et au terrain.

L'étude de zonage d'assainissement est en cours de révision.

Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome est vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

e. Situation future

Le PLU contient 1 secteur classé 1AUc (Zone à urbaniser de densité moyenne) :

- Lieu-dit « Grillet », le long de la route de Bourgogne (RD 779) : ce secteur est desservi par un réseau eaux usées Ø200 et un réseau eaux pluviales Ø400 situés sous la RD

Le PLU contient 7 secteurs classés 1AUd (Zone à urbaniser de faible densité) :

- Lieu-dit « Les Romains » : ce secteur est desservi par un réseau unitaire Ø300 chemin des Capucines et un réseau unitaire Ø400 chemin de Marcelange,
- Lieu-dit « Le Champ des Noyers » : ce secteur est desservi par un réseau unitaire Ø200 chemin de Plaisance, et une station de relevage des eaux usées,
- Lieu-dit « Sainte Catherine » : ce secteur est desservi par un réseau unitaire Ø400 rue Claude Debussy,
- Lieu-dit « Champ Daillant » : la zone Nord est desservie par un réseau unitaire Ø300 rue Paul Come et par un réseau séparatif eaux usées Ø200 et eaux pluviales Ø 400 rue des Tuileries, la zone Sud est desservie par un réseau séparatif eaux usées Ø200 et eaux pluviales Ø500 rue des Tuileries et un réseau séparatif eaux usées Ø200 et eaux pluviales Ø800 boulevard Louis Guillot,
- Lieu-dit « La Mercy » : ce secteur est desservi par un réseau séparatif eaux usées Ø200 et eaux pluviales Ø400 boulevard Louis Guillot,
- Lieu-dit « La Mothe » : ce secteur est desservi par un réseau unitaire T100 rue des époux Contoux.

Le PLU contient 2 secteurs classés 1AUi et un secteur classé 1AUil (Zone à urbaniser à destination des activités artisanale, industrielles et commerciales) :

- 1AUil, lieu-dit « Les Bruyères des Corats » : ce secteur devra être équipé d'un système d'assainissement propre, cet équipement est prévu dans le cadre de la procédure de ZAC menée par Moulins Communauté
- 1AUi, lieux-dits « Michelet, Rancy, Le Séminaire et Le Chêne » : ce secteur est desservi par deux réseaux : un réseau séparatif rue de Millepertuis et un réseau eaux usées Ø200 rue Blaise Sallard,
- 1AUi, lieu-dit « Les Brosses » : ce secteur est desservi par un réseau eaux usées Ø200 rue Blaise Sallard.

Le PLU contient également une zone à vocation d'activités sportives et de loisirs, 1AUL, sur le secteur de « Ris Gourlier », desservie par un réseau eaux usées Ø160 et un réseau eaux pluviales Ø400 sous la VC 5.

Le PLU contient également des zones d'urbanisation future 2AU :

- Zone 2AU de « la Mothe » peut être desservie par la rue Jacquard réseau unitaire Ø300 et la rue du Parc d'Artillerie, réseau unitaire Ø400
- Zone 2AU aux « Coquignets » n'est pas desservie par le réseau eaux usées, si ce n'est peut-être via l'opération de la ZAC des Coquignets, et par un réseau eaux pluviales Ø700 ou 800, sous la RD 12
- Zone 2AU à « Champ Daillant » peut être desservie par la rue des Tuileries, réseau eaux usées séparatif Ø200 et réseau eaux pluviales Ø315 ou 400, la rue Paul Corne par un réseau unitaire Ø300, et la zone 1AUd
- Zone 2AU au « Clos du Dépôt » n'est actuellement pas desservie en un point par le réseau d'assainissement
- Zone 2AU aux « Romains » peut être desservie par le réseau unitaire Ø300 sous le chemin des Capucines et le réseau unitaire Ø200 sous le chemin de Marcelange.

La Communauté d'Agglomération de Moulins n'a pas de projet d'extension de réseau à court terme. Des extensions seront nécessaires à l'intérieur des zones à urbaniser pour leur équipement propre, ou à l'intérieur des parcelles plus importantes en zone urbaine, mais restent à la charge des privés.

La capacité de la station d'épuration fonctionne correctement et est suffisamment dimensionnée pour accueillir les nouvelles constructions projetées dans le PLU.

En matière d'eaux pluviales, le règlement du PLU conserve la notion de limitation de l'imperméabilisation des sols sur la partie Nord du territoire, pour une meilleure gestion des eaux pluviales. La zone UDa reste conservée avec un CES de 0,35.

Par ailleurs, deux emplacements réservés sont inscrits au bénéfice de Moulins Communauté pour la réalisation d'ouvrage de rétention des eaux pluviales, au Nord et au Sud du territoire, au « Moulin de Godet » et à « la Font Georges ».

Le plan du réseau d'assainissement est présent en annexe du dossier de PLU.

4. Les réseaux secs

La commune est desservie en gaz de ville, dans toute sa partie urbaine, à l'Ouest de la RN 7. La majorité des zones est desservie.

Le réseau électrique permet également de desservir l'ensemble des secteurs constructibles. Toutefois, en fonction de l'opération projetée, du nombre de constructions, le réseau peut nécessiter des renforcements.

Le plan des réseaux d'électricité et de gaz est présent en annexe du dossier de PLU.

5. Collecte et traitement des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération de Moulins a confié au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier la collecte et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Le ramassage des apports volontaires a lieu une fois par semaine sur la commune. Les déchets verre sont acheminés à la verrerie Soloverre à Saint Romain-le-Puy (42). Le papier est trié au centre de tri de Chézy puis envoyé dans différentes papeteries Golbay (88). Les bouteilles en plastiques, briques alimentaires, boîtes et couvercles en métal sont acheminés au centre de tri de Chézy pour y être triés par catégorie et par matière avant envoi dans les différentes usines de recyclage.

Les ordures ménagères sont compactées et stockées au CSDU de Chézy.

Une déchetterie localisée sur Avermes accepte les papiers et cartons, le bois, le verre, les déchets verts, les gravats, l'ensemble des déchets informatiques, piles et batteries.

Une déchetterie mobile réalise 12 passages par an sur la commune et collecte les mêmes déchets que les déchetteries fixes à l'exception des déchets verts.